



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PLAINE LIMAGNE

23 septembre 2025

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

Nombre de conseillers

en exercice : 39

quorum : 20

présents : 25

pouvoirs : 3

votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS)

Absents ayant donné un pouvoir :

Emmanuelle DE CASTRO a donné pouvoir à André DEMAY, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents représentés :

Gilles MAS

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Loïc CHATARD, Catherine CUZIN, David DESPAX, Stéphane HOUSIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Nicole PEREZ, Laurent PLANCHE, Vanessa ROLLET

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

1. Election du secrétaire de séance
2. Délibération n° 2025_139 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Délibération n° 2025_140 – Présentation des décisions du président depuis la dernière séance du conseil communautaire

II. Institutions

1. Délibération n° 2025_141 – Maison de santé - Désignation d'un représentant au syndic de copropriété
2. Délibération n° 2025_142 – Statuts - Modification des statuts du syndicat Sioule et Morge

III. Moyens généraux

1. Délibération n° 2025_143 – RH - Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme
2. Délibération n° 2025_144 – RH - Création d'un ATA
3. Délibération n° 2025_145 – RH - Créations et suppression de postes
4. Délibération n° 2025_146 – Finances - Admission en non-valeur
5. Délibération n° 2025_147 – Finances - Décision modificative n°2
6. Délibération n° 2025_148 – Finances - Répartition du FPIC pour l'année 2025

IV. Développement territorial

1. Délibération n° 2025_149 – Economie - Aide à un professionnel - SAS Au rythme des rêves
2. Délibération n° 2025_150 – Economie - Aide à un professionnel - SAS EISELE
3. Délibération n° 2025_151 – Santé - Aide à un professionnel de santé - Candice Baynard
4. Délibération n° 2025_152 – Santé - Aide à un professionnel de santé - Laetitia Lacroche
5. Délibération n° 2025_153 – Santé - Aide à un professionnel de santé - Lise Mazerolle
6. Délibération n° 2025_154 – AGV - Echange de parcelles avec la commune de Maringues
7. Délibération n° 2025_155 – Urbanisme - Détermination du tarif de reproduction et d'envoi d'un dossier de PLUi-H dans le cadre de l'enquête publique
8. Délibération n° 2025_156 – Urbanisme - Proposition de modification des périmètres délimités des abords (PDA)
9. Délibération n° 2025_157 – Urbanisme - Signature des conventions ADS avec les communes
10. Délibération n° 2025_158 – Mobilité - Projet d'adhésion à la plate-forme Mobilité 63
11. Délibération n° 2025_159 – Environnement - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du SBA

V. Numérique et mutualisation

1. Délibération n° 2025_160 – FabLimagne - Attribution du marché de renouvellement d'une découpeuse laser
2. Délibération n° 2025_161 – FabLimagne - Règlement intérieur

VI. Enfance-Jeunesse

1. Délibération n° 2025_162 – ALSH - Convention de partenariat avec le CCAS de Saint-Yorre pour 2025-2026

VII. Culture et Tourisme

1. Délibération n° 2025_163 – Tourisme - Acquisition d'une parcelle pour la réhabilitation de l'aire de camping-cars de Randan
2. Délibération n° 2025_164 – Tourisme - Convention avec le département pour la taxe de séjour additionnelle
3. Délibération n° 2025_165 – Statuts - Modification de statuts pour l'entretien de la voie verte
4. Délibération n° 2025_166 – Tourisme - Convention pour l'entretien de la voie verte
5. Délibération n° 2025_167 – Tourisme - Demande de subventions dans le cadre de l'étude de faisabilité de réhabilitation du hameau de gîtes Beausoleil
6. Délibération n° 2025_168 – Ecole de musique - Convention pour la sensibilisation à la musique dans les écoles de Plaine Limagne

VIII. Informations diverses

1. Délibération n° -- CIAS - Retour sur la rencontre avec le président du conseil départemental
2. Urbanisme - Point sur le PLUi-H
3. Composition du futur conseil communautaire.
4. Microcrèche de Luzillat
5. Déménagement du FabLimagne

I. INTRODUCTION DE LA SÉANCE

18h05, le quorum est atteint. Claude RAYNAUD, Président, ouvre la séance.

1. Election du secrétaire de séance

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Denis BEAUVAIS est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Délibération n° 2025_139 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 8 juillet 2025 a été envoyé aux conseillers communautaires. Aucune observation n'est formulée..

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 8 juillet 2025.**

3. Délibération n° 2025_140 – Présentation des décisions du président depuis la dernière séance du conseil communautaire

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Arrivée de Serge BOUCHER à 18h13

Monsieur le Président présente à l'assemblée la liste des marchés et décisions signés en application de la délibération de délégation d'attributions depuis la dernière séance du conseil communautaire. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver les documents présentés par le président et annexés à la présente délibération.**

II. INSTITUTIONS

1. Délibération n° 2025_141 – Maison de santé - Désignation d'un représentant au syndic de copropriété

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu la délibération n°2024_099 portant acquisition des locaux de la maison de santé d'Aigueperse,
Vu la délibération n°2025_088 portant validation du règlement de copropriété des locaux de la maison de santé d'Aigueperse,*

Plaine Limagne est propriétaire de locaux situés Place de la Halle à Aigueperse qui hébergeront la future maison de santé. L'immeuble étant en copropriété, il y a lieu de désigner un représentant de Plaine Limagne au syndic de copropriété.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de désigner Luc CHAPUT en tant que représentant de Plaine Limagne au syndic de copropriété des locaux situés Place de la Halle à Aigueperse.**

2. Délibération n° 2025_142 – Statuts - Modification des statuts du syndicat Sioule et Morge

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-18,
Vu les délibérations des communes de Bussières-près-Pionsat, Château-sur-Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint-Maigner, Saint-Maurice-près-Pionsat et Vergheas demandant l'adhésion au syndicat mixte de Sioule et Morge pour la compétence « eau »,*

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de Sioule et Morge en date du 21 juin 2025 approuvant l'adhésion de ces communes pour la compétence « eau », la mise à disposition des biens et des subventions transférables correspondant à cette compétence, ainsi que le transfert des éventuels emprunts rattachés à ces biens et le transfert au Syndicat des résultats de clôture du budget « eau » de ces communes,

Les communes de Bussières-près-Pionsat, Château-sur-Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint-Maigner, Saint-Maurice-près-Pionsat et Vergheas souhaitent adhérer au Syndicat mixte de Sioule et Morge. Conformément à ses statuts, le Syndicat doit obtenir la validation de l'ensemble de ses membres pour modifier ses statuts et acter l'adhésion de ces communes.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'accepter l'adhésion des communes de Bussières-près-Pionsat, Château-sur-Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint-Maigner, Saint-Maurice-près-Pionsat et Vergheas au syndicat mixte de Sioule et Morge aux conditions visées dans la délibération syndicale du 21 juin 2025,
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III. MOYENS GÉNÉRAUX

1. Délibération n° 2025_143 – RH - Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,*

Il est proposé à l'assemblée de renouveler l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

2. Délibération n° 2025_144 – RH - Création d'un ATA

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23.1,*

Dans la cadre des projets de développement de la communauté de communes Plaine Limagne et plus précisément de la réorganisation du service de développement économique, il est nécessaire de créer un emploi non permanent en référence au grade d'attaché pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 11 octobre 2025 au 10 octobre 2026 inclus.

L'agent sera recruté à temps complet à hauteur de 35/35^{ème} sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique A pour assurer les fonctions suivantes de chargé de développement économique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions citées ci-avant,
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches préalables obligatoires,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

3. Délibération n° 2025_145 – RH - Créations et suppression de postes

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2025_093 portant sur le principe de création d'un service Autorisation du droit des sols-Système d'information géographique (ADS-SIG),

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire du 8 juillet 2025,

Vu l'avis du CST en date du 22 avril 2025,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre :

- le recrutement du référent de site Aubiat suite à la mobilité interne de l'agent sur le poste de directeur adjoint de l'ALSH d'Aigueperse.
- la nomination d'un agent par voie d'avancement de grade suite à l'obtention de son examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants vacant.

Le président propose à l'assemblée la création des postes permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}

Le tableau des effectifs est ainsi modifié

Filière : administrative

- Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - Ancien effectif : 2
 - Nouvel effectif : 3

Filière : animation

- Grade : Adjoint d'animation
 - Ancien effectif : 33
 - Nouvel effectif : 34

Filière : médico-sociale

- Grade : Educateur de jeunes enfants
 - Ancien effectif : 4
 - Nouvel effectif : 3

Le tableau des effectifs à jour est joint en annexe.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

4. Délibération n° 2025_146 – Finances - Admission en non-valeur

Rapporteur : Luc CHAPUT

Arrivée de Saïd MOURTADA à 18h19

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Le comptable public a transmis à Plaine Limagne une liste de créances considérées comme irrécouvrables pour l'année 2019.

Il s'agit d'une somme unique correspondant à un abandon de recouvrement concernant une prestation d'ALSH de 2019 pour un montant de 22,00 euros.

Cette somme a fait l'objet du titre n°936 de l'année 2019.

Il est donc proposé de procéder à l'admission en non-valeur de ce montant.

Exercice	Montant
2019	22,00 €
Total	22,00 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 22,00 euros,
- d'émettre un mandat à l'article 6541 - « Pertes sur créances irrécouvrables - créances en non-valeur »,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

5. Délibération n° 2025_147 – Finances - Décision modificative n°2

Rapporteur : Luc CHAPUT

Afin de mettre à jour le budget au vu des notifications reçues récemment et d'ajuster quelques lignes, il est proposé la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60611 4212 /ENF //ENF-RPE	1 000,00		Ajout crédits pour RPE Randan oubliée au BP
D F 011 60612 01 /MOY //MOY-MNL		2 500,00	Nouvelle ventilation
D F 011 60612 313 /LEC //LEC-MEDAIGUEPERSE	2 500,00		Virement crédits
D F 011 60612 313 /LEC //LEC-MEDMARINGUES	20 000,00		Ajout factures gaz
D F 011 60612 4212 /ENF //ENF-RPE	5 500,00		Ajout crédits pour RPE Randan oubliée au BP
D F 011 60623 4212 /ENF //ENF-RPE	300,00		Virement de crédits
D F 011 6067 311 /CUL //CUL-ECOMUSIQUE	460,00		Ajout crédits pour achat tableaux
D F 011 6068 020 /MOY //MOY-COMMUNICATION		4 000,00	Transfert de crédits
D F 011 611 020 /MOY //MOY-SAINT-EXUPERY	350,00		Ajout crédits pour maintenance office
D F 011 611 331 /ENF //ENF-ALSH_AUBIAT	1 500,00		
D F 011 615221 62 /ECO //ECO-ZALHERAT/GITE	4 100,00		Erreur de compte
D F 011 6156 62 /ECO //ECO-ZALHERAT/GITE		4 100,00	Erreur de compte
D F 011 6156 633 /TOU //TOU-TAXESEJOUR	1 940,00		Oubli maintenance Nouveaux Territoires
D F 011 617 588 /AMG //AMG-EIT		20 000,00	Erreur de compte
D F 011 617 588 /AMG //AMG-PVD		6 000,00	Ajustement au réel
D F 011 6184 78 /ENV //ENV-PCAET		2 000,00	Réduction des crédits car projets avortés
D F 011 6188 020 /MOY //MOY-COMMUNICATION	18 190,00		Transfert de crédits
D F 011 6188 588 /AMG //AMG-EIT	15 000,00		Erreur de compte
D F 011 6188 78 /ENV //ENV-PCAET	34 400,00		Projets PCAET Fonds Vert
D F 011 62268 4212 /ENF //ENF-RPE		300,00	Virement de crédits
D F 011 6251 62 /ECO //ECO-SALAIRES	300,00		Oubli au BP
D F 011 6251 70 /ENV //ENV-SALAIRES	250,00		Oubli au BP
D F 011 6251 731 /EAU //EAU-SALAIRES	250,00		Oubli au BP
D F 011 6251 80 /MOB //MOB-SALAIRES	400,00		Oubli au BP
D F 011 6281 020 /MOY //MOY-RH	845,00		Ajout de crédits suite augmentation considérable assurance statutaire CDG
D F 011 6281 633 /TOU //TOU-AUTRES		1 200,00	Ajustement au réel
D F 011 6281 78 /ENV //ENV-PCAET	2 011,00		Oubli au BP
D F 011 62878 78 /ENV //ENV-PCAET	3 000,00		Projet vélo Fonds Vert
D F 011 6378 020 /MOY //MOY-AUTRES		36 176,00	Régularisation de la taxe TMAPI- Ajustement subvention Ecole de Musique

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6336 021 /MOY //MOY-MEJ		534,00	Changement analytique Chargé coopération CTG
D F 012 6336 021 /MOY //MOY-MNL	534,00		Changement analytique Chargé coopération CTG
D F 012 64111 021 /MOY //MOY-MEJ		34 938,00	Changement analytique Chargé coopération CTG
D F 012 64111 021 /MOY //MOY-MNL	34 938,00		Changement analytique Chargé coopération CTG
D F 012 6451 021 /MOY //MOY-MEJ		4 576,00	Changement analytique Chargé coopération CTG
D F 012 6451 021 /MOY //MOY-MNL	4 576,00		Changement analytique Chargé coopération CTG
D F 012 6453 021 /MOY //MOY-MEJ		10 654,00	Changement analytique Chargé coopération CTG
D F 012 6453 021 /MOY //MOY-MNL	10 654,00		Changement analytique Chargé coopération CTG
D F 014 7391118 01 /MOY //MOY-AUTRES	1 000,00		Régularisation de la taxe TMAPI.
D F 014 7391118 731 /EAU //EAU-GEMAPI	40,00		
D F 65 65568 01 /MOY //MOY-AUTRES	1 200,00		Adhésion TE63
D F 65 65748 020 /CUL //CUL-ECOMUSIQUE	20 208,00		Ajustement des crédits école de musique
D F 65 65811 311 /CUL //CUL-ECOMUSIQUE	3 632,00		Mise en place du logiciel d'inscription et de facturation
D I 16 1641 OPFI 68 /NUM //NUM-FABLIMAGNE		5 500,00	Transfert de crédits.
D I 16 165 OPFI 01 /MOY //MOY-FINANCES	5 000,00		Remboursement caution logement.
D I 16 16818 OPFI 68 /NUM //NUM-FABLIMAGNE	5 500,00		Transfert de crédits.
D I 20 2051 44 588 /URB //URB-ADS	23 000,00		Reprise de l'ADS
D I 204 20421 68 418 /SOC //SOC-SANTE	10 000,00		Crédits supplémentaires pour aide à l'installation des professionnels de santé
D I 21 2128 58 78 /ENV //ENV-PCAET	28 000,00		Travaux d'aménagement des ALSH Fonds Vert
D I 21 2188 49 68 /NUM //NUM-FABLIMAGNE	118 000,00		Renouvellement TROTEC 400
D I 23 2313 30 020 /MOY //MOY-AUTRES		141 000,00	Virement de crédits pour FabLab + ADS
D I 23 2313 60 554 /GDV //GDV-AUTRES		15 000,00	Remboursement caution logement.
R F 013 6419 020 /MOY //MOY-FINANCES	20 000,00		Ajustement du prévisionnel
R F 70 706888 57 /NUM //NUM-LIMAGNENUMERIQUE		13 500,00	Erreur de compte et ajustement au réel
R F 70 70875 57 /NUM //NUM-LIMAGNENUMERIQUE	13 590,00		Erreur de compte et ajustement au réel
R F 74 741124 01 /MOY //MOY-AUTRES	14 311,00		Ajustement au réel notifié
R F 74 741126 01 /MOY //MOY-AUTRES		9 701,00	Ajustement au réel notifié
R F 74 74718 78 /ENV //ENV-PCAET	37 400,00		Fonds vert PCAET
R F 74 74832 01 /MOY //MOY-AUTRES		173 159,00	Erreur de compte
R F 74 74833 01 /MOY //MOY-AUTRES	173 159,00		Erreur de compte
R I 13 1311 58 78 /ENV //ENV-PCAET	28 000,00		Sub Fonds Vert PCAET

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	189 500,00	189 078,00
	Réductions	161 500,00	126 978,00
Recettes :	Ouvertures	28 000,00	258 460,00
	Réductions		196 360,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	92 118,00
Solde Réductions	92 118,00
Ouv. - Réd.	

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider la modification budgétaire n°2 pour le budget principal,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012,

Vu l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2025,

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024-58 du 25 mars 2024,

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales, créé en 2012, permet une péréquation entre les communes et établissements de coopération intercommunale les plus favorisées et les moins favorisées.

Ce fonds est attribué par l'État aux communes et EPCI à fiscalité propre, mais peut faire l'objet d'une modulation par les territoires.

Pour l'année 2025, le montant du FPIC est fixé à 564 808 euros, soit 5 % de moins qu'en 2024.

Il existe 3 modes de répartition :

1- La répartition dite de « droit commun » qui se conforme aux calculs et à la notification transmise par le préfet. Cette répartition est appliquée par défaut si aucune délibération n'est prise. Plaine Limagne applique cette répartition depuis 2017.

2- La répartition « à la majorité des 2/3 » qui permet une répartition libre entre l'EPCI et ses communes membres sans pour autant s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun tout en tenant compte de la population des communes, de l'écart entre revenu par habitant des communes et revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI et d'autres critères fixés par le conseil. Cette répartition doit faire l'objet d'un vote à la majorité des 2/3 au conseil communautaire.

3- La répartition « dérogatoire libre » qui permet au conseil communautaire de répartir le fonds selon ses propres critères sans limite. Le conseil doit alors délibérer à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux. Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), une opération programmée d'amélioration de l'habitat a été lancée dans les centres-villes d'Aigueperse, Maringues et Randan.

Conformément aux engagements pris lors de la délibération du 25 mars 2024, il est proposé aux communes concernées par l'OPAH de participer financièrement à hauteur de 50 % des aides accordées aux opérations réalisées sur leurs communes comme suit :

	Base	Part OPAH	Total
Aigueperse	36 672 €	- 2 700 €	33 972 €
Maringues	52 876 €	- 800 €	52 076 €
Randan	27 591 €	- 400 €	27 191 €
Plaine Limagne	207 785 €	+ 3 900 €	211 685 €

Les montants des autres communes suivent la règle de droit commun.

Sandrine Couturat demande s'il n'y a un impact que cette année.

Luc Chaput répond que c'est comme ça tous les ans, et ce jusqu'à la fin de l'OPAH.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'acter le principe de répartition du FPIC de façon dérogatoire pour l'année 2025 selon les modalités détaillées ci-dessus.

IV. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Délibération n° 2025_149 – Economie - Aide à un professionnel - SAS Au rythme des rêves

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2, L1511-3 et L1511-7, L1111-8,

Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération n° 2022-146 de la communauté de communes Plaine Limagne du 13 décembre 2022 autorisant la signature d'une convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Plaine Limagne,
Vu la demande de subvention déposée auprès des services de la région par la SAS Au rythme des rêves, représentée par Paloma PERRON,

Vu la demande de subvention déposée auprès des services de la communauté de communes Plaine Limagne par la SAS Au rythme des rêves, représentée par Paloma PERRON le 18 avril 2025,

La SAS Au rythme des rêves, établissement d'enseignement culturel, est domiciliée et établie à Maringues (18 bis route de Clermont).

Par le dépôt de dossier sur la plateforme en ligne de la Région, la SAS Au rythme des rêves est autorisée à engager ses démarches.

Il est proposé au conseil communautaire, conformément aux termes de la convention signée avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, de prendre part au financement à hauteur de 10 % du montant total HT.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'attribuer une aide de 5 000 € (plafond des 10 % des investissements éligibles) à la SAS Au rythme des rêves,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

2. Délibération n° 2025_150 – Economie - Aide à un professionnel - SAS EISELE

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2, L1511-3 et L1511-7, L1111-8,

Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération n° 2022-146 de la communauté de communes Plaine Limagne du 13 décembre 2022 autorisant la signature d'une convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Plaine Limagne,
Vu la demande de subvention déposée auprès des services de la région par la SAS EISELE, représentée par Frédéric EISELE,

Vu la demande de subvention déposée auprès des services de la communauté de communes Plaine Limagne par la SAS EISELE, représentée par Frédéric EISELE, le 31 août 2025,

La SAS EISELE, établissement de restauration, est domiciliée et établie à Maringues (2 rue du foirail).

Par le dépôt de dossier sur la plateforme en ligne de la Région, la SAS EISELE est autorisée à engager ses démarches.

Il est proposé au conseil communautaire, conformément aux termes de la convention signée avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, de prendre part au financement à hauteur de 10 % du montant total HT.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'attribuer une aide de 5 000 € (plafond des 10 % des investissements éligibles) à la SAS EISELE,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

3. Délibération n° 2025_151 – Santé - Aide à un professionnel de santé - Candice Baynard

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L4311-1 à L4394-1,

Vu la délibération n°2024-125 du 23 septembre 2024,

Vu la demande de Candice BAYNARD reçue le 17 juillet 2025,

Un professionnel de santé récemment installé sur la commune de Maringues sollicite l'aide à l'installation votée par le conseil communautaire le 23 septembre 2024.

Candice BAYNARD, ergothérapeute, s'est installée en juillet 2025 au 10 rue Gilbert Agier à Maringues. Elle répond aux exigences fixées par le conseil et peut prétendre à une aide de la communauté de communes de 5 000 euros.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de proposer le versement d'une prime de 5 000 euros à Candice BAYNARD,

- de rappeler que cette aide est soumise à une installation continue sur le territoire de la communauté de communes, à l'exception des communes d'Artonne, Aubiat et Sardon, et ce pour une durée minimale de 5 ans,
- d'autoriser le président à signer la convention avec Candice BAYNARD et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

4. Délibération n° 2025_152 – Santé - Aide à un professionnel de santé - Laëtitia Lacroche

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L4311-1 à L4394-1 ;
Vu la délibération n°2024-125 du 23 septembre 2024,
Vu la demande de Laëtitia LACLOCHE reçue le 31 juillet 2025,*

Un professionnel de santé récemment installé sur la commune de Maringues sollicite l'aide à l'installation votée par le conseil communautaire le 23 septembre 2024.

Laëtitia LACLOCHE, kinésithérapeute, s'est installée en août 2025 au 19 boulevard du Chéry à Maringues. Elle répond aux exigences fixées par le conseil et peut prétendre à une aide de la communauté de communes de 5 000 euros.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de proposer le versement d'une prime de 5 000 euros à Laëtitia LACLOCHE,
- de rappeler que cette aide est soumise à une installation continue sur le territoire de la communauté de communes, à l'exception des communes d'Artonne, Aubiat et Sardon, et ce pour une durée minimale de 5 ans,
- d'autoriser le président à signer la convention avec Laëtitia LACLOCHE et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

5. Délibération n° 2025_153 – Santé - Aide à un professionnel de santé - Lise Mazerolle

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L4311-1 à L4394-1 ;
Vu la délibération n°2024-125 du 23 septembre 2024,
Vu la demande de Lise MAZEROLLE reçue le 5 août 2025,*

Un professionnel de santé récemment installé sur la commune de Maringues sollicite l'aide à l'installation votée par le conseil communautaire le 23 septembre 2024.

Lise MAZEROLLE, orthophoniste, s'est installée le 26 février 2025 au 10 rue Gilbert Agier à Maringues. Elle répond aux exigences fixées par le conseil et peut prétendre à une aide de la communauté de communes de 5 000 euros.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de proposer le versement d'une prime de 5 000 euros à Lise MAZEROLLE,
- de rappeler que cette aide est soumise à une installation continue sur le territoire de la communauté de communes, à l'exception des communes d'Artonne, Aubiat et Sardon, et ce pour une durée minimale de 5 ans,
- d'autoriser le président à signer la convention avec Lise MAZEROLLE et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

6. Délibération n° 2025_154 – AGV - Echange de parcelles avec la commune de Maringues

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,
Considérant que la communauté de communes exerce la compétence en matière d'aires d'accueil de gens du voyage,
Considérant que la communauté de communes exerce cette compétence dans la commune de Maringues sur des parcelles appartenant à la commune de Maringues,
Considérant la nécessité pour Plaine Limagne d'être propriétaire des parcelles cadastrées ZY n° 449, 450, 452 et 454 pour sécuriser juridiquement l'exercice de cette compétence,
Procès-verbal du conseil communautaire du 23 septembre 2025*

Considérant que le projet poursuit un objectif d'intérêt général,

Il est proposé d'acquérir le terrain cadastré section ZY n° 449, 450, 452 et 454, issues de la division des parcelles cadastrées section ZY n°187, 398 et 405, d'une superficie de 5 939 m². Le périmètre délimité par ces parcelles est celui correspondant à l'aire d'accueil de gens du voyage existante.

La cession sera réalisée aux conditions suivantes :

- Le prix de cession est fixé à l'euro symbolique, compte-tenu du caractère d'intérêt général poursuivi par le projet,
- La cession sera effectuée par acte administratif,
- La communauté de communes s'engage à respecter les dispositions d'urbanisme en vigueur et à engager l'opération dans un délai d'un an à compter de la date de cession.

Rémy PETOTON demande pourquoi on achète les terrains.

Jean-Jacques MATHILLON explique que la parcelle appartenait jusqu'à maintenant à la commune de Maringues. Cela n'étant pas sécurisé juridiquement, il faut effectuer le transfert de propriété. Il ajoute que Plaine Limagne pourra y faire des travaux pour un futur aménagement.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'autoriser la cession d'une partie de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées ZY n°187, 398 et 405 en suivant le découpage proposé et annexé à la présente décision,
- d'autoriser l'acquisition des parcelles issues de la division sur la commune de Maringues en suivant le découpage proposé et annexé à la présente décision,
- d'autoriser le président à signer tout document et à effectuer toutes les démarches se rapportant à ce dossier.

7. Délibération n° 2025_155 – Urbanisme - Détermination du tarif de reproduction et d'envoi d'un dossier de PLUi-H dans le cadre de l'enquête publique

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu la délibération n°2025_94 en date du 29 avril 2025 de la communauté de communes Plaine Limagne arrêtant le projet de PLUi-H après avis des communes,

Vu l'arrêté n°2025-14 en date du 20 août 2025 du président de la communauté de communes Plaine Limagne portant ouverture de l'enquête publique,

Considérant la nécessité de permettre aux citoyens d'accéder au dossier d'enquête publique au format papier,

Considérant que la reproduction d'un dossier d'enquête publique représente un coût non négligeable pour la collectivité,

Il est proposé de déterminer un tarif permettant de facturer les demandes d'envoi du dossier d'enquête publique au format papier chez tout citoyen en faisant la demande.

Le coût de la reproduction d'un dossier s'élève à 634,49 € TTC. L'envoi d'un colis de ce poids et au format nécessaire en France hexagonale revient à 30,20 €.

Il est proposé de fixer le tarif d'envoi du dossier à $634,49 + 30,20 = 664,69$ €.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'approuver le tarif de reproduction et d'envoi d'un dossier de PLUi-H à tout citoyen qui en ferait la demande tel que présenté ci-avant,
- d'autoriser le président à émettre les titres se rapportant à ces expéditions.

8. Délibération n° 2025_156 – Urbanisme - Proposition de modification des périmètres délimités des abords (PDA)

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Arrivée de Stéphane HOUSSIER à 18h39

L'ABF propose une modification des périmètres délimités des abords pour les édifices suivants :

- Église Notre Dame à Aigueperse ;
- Hôtel de Ville et Beffroi à Aigueperse ;
- Sainte-Chapelle à Aigueperse ;
- Maison du 140 Grande Rue et son pignon à Aigueperse

- Hôtel de Marillac à Aigueperse ;
- Maison forte à arcades à Aigueperse ;
- Château d'Effiat ;
- Hospices d'Effiat ;
- Château de Denone à Effiat ;
- Église Saint-Blaise à Effiat ;
- Église Saint-Martin à Thuret.

Le projet de modification devra être approuvé par les conseils municipaux des communes concernées. L'annexion au PLUi-H se fera ultérieurement pour ne pas retarder la démarche en cours, en effet, la modification des PDA nécessite une enquête publique qu'il n'est pas possible d'organiser avant la date prévisionnelle d'approbation définitive du PLUi-H.

Serge Boucher demande si cela assouplit les règles concernant les monuments historiques.

Jean-Jacques Mathillon répond que cela ne les assouplit pas mais que cela modifie le périmètre d'application des règles de l'ABF.

Claude Raynaud explique que l'ABF a envoyé ces nouveaux périmètres qui devront être intégrés par délibérations du conseil communautaire et de la commune concernée, puis ajoutés au PLUi-H lors de la prochaine modification.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de donner un avis favorable aux propositions faites par l'architecte des bâtiments de France concernant la modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques suivants :

- Église Notre Dame à Aigueperse ;
- Hôtel de Ville et Beffroi à Aigueperse ;
- Sainte-Chapelle à Aigueperse ;
- Maison du 140 Grande Rue et son pignon à Aigueperse
- Hôtel de Marillac à Aigueperse ;
- Maison forte à arcades à Aigueperse ;
- Château d'Effiat ;
- Hospices d'Effiat ;
- Château de Denone à Effiat ;
- Église Saint-Blaise à Effiat ;
- Église Saint-Martin à Thuret,

- de dire que ces modifications seront prises en compte lors de la prochaine modification du PLUi-H.

9. Délibération n° 2025_157 – Urbanisme - Signature des conventions ADS avec les communes

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu les articles L.5211-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L. 5211-4-2, du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 5211-16 du même code,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu la délibération n°2025_114 du 8 juillet 2025 créant service ADS-SIG à destination des communes de Plaine Limagne,

Afin de cadrer la collaboration entre les communes et la communauté de communes dans le cadre du service commun, il est proposé un modèle de convention, joint en annexe. Cette convention a vocation à être signée par chaque commune à son adhésion.

Claude Raynaud précise que c'est une convention entre les communes et la communauté de communes pour effectuer ce que fait actuellement l'ADIT. Il ajoute que pour la question récurrente des recours juridiques, tout est prévu dans la convention. Une assistance juridique sera disponible, notamment pour les actes les plus complexes.

Didier Chassain demande comment les tarifs seront fixés.

Claude Raynaud répond que cela sera révisé tous les ans sur la base du coût des agents et des frais de structure, puis rapporté au nombre d'équivalent PC de chaque commune.

Sandrine Couturat demande si le recrutement est fait.

Claude Raynaud répond que ce n'est pas encore fait, la première vague d'entretiens ayant été infructueuse, mais qu'une republication va être faite dans les jours à venir.

Sandrine Couturat dit que, pour le moment, les communes n'ont rien reçu de l'ADIT concernant la fin de la collaboration.

Claude Raynaud répond qu'ils seront relancés prochainement.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'autoriser le président à signer les conventions avec les communes pour l'adhésion à ce service selon le modèle annexé à la présente décision.**

10. Délibération n° 2025_158 – Mobilité - Projet d'adhésion à la plate-forme Mobilité 63

Rapporteur : Luc CHAPUT

Une rencontre a été organisée dans le mois de juillet avec la Plateforme Mobilité 63 sur la thématique de la mobilité. Cet organisme est une association départementale dont l'action porte sur le champ de la mobilité solidaire, et qui œuvre autour de deux axes :

- accompagner les publics rencontrant des difficultés de mobilité :
 - accompagnement individuel par des conseillers mobilité,
 - mise en place d'une auto-école sociale,
 - mise en place de garages solidaires.

En 2023, 1 531 personnes ont été accompagnées sur cet axe.

- participer au développement ou à la création d'offres de mobilité inclusive et solidaire dans l'objectif de compléter l'offre présente sur les territoires :
 - Mise en place de transport d'utilité sociale : Chavanon Combrailles et Volcans, Dôme Sancy Artense et Ambert Livradois Forez.
 - Service d'autopartage : Chavanon Combrailles et Volcans, Dôme Sancy Artense et Pays de Saint-Eloy
 - Service de location solidaire : Thiers Dore et Montagne, Chavanon Combrailles et Volcans, Pays de Saint-Eloy et Ambert Livradois Forez.

Un véhicule (scooter ou voiture électriques) est loué à une personne en retour vers l'emploi à un tarif solidaire et pendant une période pouvant s'étendre à 3 mois.

Ces trois mois lui permettent de pérenniser son emploi dans le temps et d'obtenir une rémunération suffisante pour faciliter l'accès à la propriété d'un véhicule. La personne bénéficie de l'accompagnement d'un conseiller mobilité en amont et pendant la location ainsi que d'une formation à la conduite du véhicule électrique au préalable de la location. La plateforme souhaite territorialiser le service de location solidaire sur Plaine Limagne car des besoins ont été identifiés par les conseillères mobilité et travailleurs sociaux sur le secteur Est du territoire.

La plateforme projette de mettre en place de 2 scooters électriques sur Plaine Limagne. Elle est propriétaire des scooters. Pour mettre en place ce service sur Plaine Limagne, il est nécessaire de trouver un lieu et une structure en capacité de stocker les 2 scooters et gérer la remise des clés et la signature des contrats de location (gestionnaire local).

Sur les autres territoires puydomois où le service a été mis en place, les structures en charge de la gestion du service sont diversifiées : mission locale, France services, communauté de communes...

Un co-financement du service à hauteur de 1 500 € /an pour 2025 et 2026 est également sollicité.

Synthèse des rôles de chaque structure dans la mise en place du service :

Gestionnaires	Tâches
PFM 63	Propriété des véhicules + assurance Structuration et ingénierie technique du service Ingénierie financière du service Mise en place des outils permettant de faciliter la gestion et le suivi du service Communication globale sur le service
Gestionnaire local	Gardiennage des véhicules Entretien quotidien des véhicules (aspect, propreté) Gestion de la location avec les bénéficiaires
Plaine Limagne	Communication sur le service et relais local Articulation des dispositifs mobilité du territoire Participation/suivi du projet

Sur Plaine Limagne, la maison France Service à Luzillat semble être un candidat pertinent pour assurer le rôle de gestionnaire local.

Luc Chaput se demande comment les gens vont venir à Luzillat prendre un scooter, alors que Plaine Limagne ne propose pas de transport à la demande. Il pense que ça n'est pas viable.
Serge Boucher demande à qui le service s'adresse.
Claude Raynaud répond que ce sera des gens en difficulté et sans permis, afin de les aider dans leur retour vers l'emploi.
Jean-Jacques Mathillon note que cela fonctionne dans d'autres territoires. Il souligne qu'il n'y a donc pas de raison que cela ne fonctionne pas sur Plaine Limagne
Serge Boucher demande si cela fonctionne dans des secteurs ruraux.
Luc Chaput répond que ce sont en effet des secteurs ruraux au même titre que Plaine Limagne, voire même des secteurs plus ruraux.
Claude Raynaud dit qu'il faut essayer.
Luc Chaput dit que cela coûtera 1 500 € par an pendant 2 ans.
Sandrine Couturat demande ce qu'il advient en cas de vol.
Luc Chaput répond que les scooters sont assurés, et ne sont pas la propriété de Plaine Limagne.

- **Le conseil communautaire, avec 27 voix pour, et 4 abstentions (Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER, Matéo MOREL et Rémy PETOTON) décide :**
- de valider l'intérêt de Plaine Limagne pour ce service,
 - d'identifier une structure pour gérer ce service sur le territoire.

11. Délibération n° 2025_159 – Environnement - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du SBA

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport ci-annexé sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SBA (Syndicat du Bois de l'Aumône) pour l'année 2024,

Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne relève du SBA pour ce qui est de la collecte et du traitement des ordures ménagères,

Monsieur le Vice-Président indique que le RPQS est obligatoirement présenté au conseil communautaire qui est appelé à en prendre acte.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets établi par le SBA pour l'exercice 2024 et annexé à la présente décision.**

Sandrine Couturat demande où en est le projet du pôle de valorisation.

Claude Raynaud répond que cela ne sera pas avant 2027. Plaine Limagne est en fin de tableau présenté par le SBA. Il ajoute qu'il faudra en plus définir une zone au PLUi-H lors d'une prochaine modification.

V. NUMÉRIQUE ET MUTUALISATION

1. Délibération n° 2025_160 – FabLimagne - Attribution du marché de renouvellement d'une découpeuse laser

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Vu l'avis de la commission MAPA du 9 septembre 2025,

Considérant que la découpeuse laser TROTEC 500 du Fab Limagne doit être remplacée,

Une consultation a été lancée, à laquelle une seule offre a été reçue, émanant de la société TROTEC Laser France, pour un montant de 99 133,48 € HT, soit 118 978 € TTC.

L'offre étant conforme à l'estimatif de départ, il est proposé d'accorder le marché à la société TROTEC Laser France.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'attribuer le marché à la société TROTEC Laser France,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent à ce dossier.

2. Délibération n° 2025_161 – FabLimagne - Règlement intérieur

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Afin de tenir compte des risques encourus par les usagers du FabLab et de se prémunir d'un risque de recours en cas d'accident, il est proposé d'ajouter, au point n°7 du règlement intérieur les risques suivants :

- Blessures mécaniques,
- Projections de copeaux ou de particules,
- Exposition au bruit élevé,
- Risques liés aux poussières et aux fluides de coupe,
- Risques électriques,
- Exposition aux vapeurs et aux particules fines,
- Risques de coupures,
- Risques liés à la manipulation des consommables (encres, solvants),
- Risques ergonomiques liés à la manipulation des rouleaux de papier ou de matériaux,
- Risques liés aux fumées et gaz toxiques,
- Risques de blessures oculaires dus au laser,
- Risques d'incendie,
- Exposition aux particules ultrafines et aux composés organiques volatils (COV),
- Risques liés à la manipulation des filaments chauffés,
- Risques ergonomiques,
- Risques liés à l'utilisation d'aiguilles,
- Risques liés à la manipulation de matériaux chauds,
- Exposition à des vapeurs ou gaz lors du chauffage de certains matériaux.
- Risques liés aux vibrations

Il est aussi ajouté au même point que le port des EPI est obligatoire.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'adopter le nouveau règlement intérieur du FabLimagne comme annexé.**

VI. ENFANCE-JEUNESSE

1. Délibération n° 2025_162 – ALSH - Convention de partenariat avec le CCAS de Saint-Yorre pour 2025-2026

Rapporteur : Didier CHASSAIN

De nombreux enfants de Plaine Limagne, principalement des communes de St-Priest-Bramefant et St-Sylvestre-Pragoulin, fréquentent l'ALSH de St-Yorre. Depuis 2022, le CCAS de Saint-Yorre et Plaine Limagne ont contractualisé pour l'accueil des enfants de ces communes à l'ALSH de Saint-Yorre. Le montant de la participation de Plaine Limagne est calculé selon les critères fixés par la convention, soit pour 2025 pour un montant de 5 767 euros.

Pour les enfants d'autres communes, la participation de Plaine Limagne est soumise à l'accord préalable du président sur justificatif fourni par la famille.

Cette convention devant être renouvelée annuellement, il convient de se prononcer pour la signature de la convention annexée à la présente décision pour l'année 2025.

Didier Chassain s'inquiète pour l'avenir de cette collaboration. En effet, le CCAS de Saint-Yorre fait face à une forte affluence sur ce service, et se voit contraint de refuser des enfants.

Michel Gaume dit que des enfants sont en effet refusés sans que l'on sache vraiment les critères.

Didier Chassain répond que cela fonctionne comme sur les ALSH de Plaine Limagne, les inscriptions se font dans l'ordre des demandes.

Claude Raynaud ajoute qu'il faut aussi que l'on soit vigilants à ce que ce ne soient que des enfants de Saint-Priest-Bramefant et Saint-Sylvestre-Pragoulin qui bénéficient de cette collaboration avec St-Yorre.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider la convention avec le CCAS de la commune de Saint-Yorre pour l'accueil des enfants de Plaine Limagne au sein de son ALSH,
- d'autoriser le président à signer la convention avec le CCAS de la commune de Saint-Yorre annexée à la présente décision,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Pascal Labbe demande s'il serait envisageable de faire la même chose avec Combrailles Sioule et Morge.
Didier Chassain dit que le cas de figure est semblable, et qu'il faut étudier cette possibilité.

VII. CULTURE ET TOURISME

1. Délibération n° 2025_163 – Tourisme - Acquisition d'une parcelle pour la réhabilitation de l'aire de camping-cars de Randan

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Sortie de Luc Chaput à 19h18

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu la délibération n° 2025_130 de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 8 juillet 2025,

Vu la délibération n°38_2025 de la commune de Randan en date du 24 juillet 2025 autorisant la cession des parcelles AI 571, 573 et 576,

Considérant que la communauté de communes exerce la compétence en matière d'aires de camping-cars,

Considérant le projet de la communauté de communes Plaine Limagne de procéder à la réhabilitation de l'aire de camping-cars de Randan,

Considérant la nécessité pour Plaine Limagne d'être propriétaire des parcelles cadastrées AI 571, 573 et 576 pour mener à bien son projet,

Considérant que le projet poursuit un objectif d'intérêt général,

Il est proposé d'acquérir le terrain cadastré section AI numéros 571, 573 et 576, d'une superficie de 944 m². La communauté de communes y procédera à la réhabilitation de l'aire de services pour camping-caristes existante.

La cession sera réalisée aux conditions suivantes :

- Le prix de cession est fixé à l'euro symbolique, compte-tenu du caractère d'intérêt général poursuivi par le projet,
- La cession sera effectuée par acte administratif,
- La communauté de communes s'engage à respecter les dispositions d'urbanisme en vigueur et à engager l'opération dans un délai d'un an à compter de la date de cession.

Roland Genestier demande si c'est au même endroit que l'aire actuelle.

Bernard Manillère répond que c'est au même endroit, et que les travaux envisagés permettront notamment une extension de la capacité de l'aire.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées AI 571, 573 et 576 sur la commune de Randan dans les conditions énoncées ci-avant,
- d'autoriser le président à signer tout document et à effectuer toutes les démarches se rapportant à ce dossier.

2. Délibération n° 2025_164 – Tourisme - Convention avec le département pour la taxe de séjour additionnelle

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Vu la délibération du conseil départemental du Puy-de-Dôme n°CD2025.04.3.11 en date du 8 avril 2025 fixant le taux de taxe de séjour additionnelle,

Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne est l'entité qui perçoit la taxe de séjour,

Considérant qu'il y a lieu pour Plaine Limagne de reverser au Département la taxe de séjour additionnelle votée,

Procès-verbal du conseil communautaire du 23 septembre 2025

Page 18 sur 22

Les conditions de reversement de cette taxe additionnelle sont déclinées au sein de la convention avec le Département du Puy-de-Dôme annexée à la présente décision.

Stéphane Chabanon demande sur quoi portent les 10 %
Bastien Bouquin répond que ce sont 10 % des taxes prélevées. C'est bien Plaine Limagne qui collecte pour le Département et qui lui reverse par la suite.

→ Le conseil communautaire, avec 29 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention (Stéphane CHABANON) décide :

- d'autoriser le président à signer la convention jointe en annexe.

3. Délibération n° 2025_165 – Statuts - Modification de statuts pour l'entretien de la voie verte

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 décembre 2016, 16 janvier 2018, 4 décembre 2018, 14 juin 2024, 16 décembre 2024 et 8 juillet 2025,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Il est proposé d'ajouter, dans les statuts de la communauté de communes, en autres compétences supplémentaires relatives au développement touristique, l'entretien des voies vertes.

L'item serait rédigé ainsi : « Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes et leur entretien ».

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de Plaine Limagne,
- de mettre à jour le document synthétique des statuts tel qu'annexé.

4. Délibération n° 2025_166 – Tourisme - Convention pour l'entretien de la voie verte

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Retour de Luc Chapat à 19h23

Vu la délibération n° 2025_165 du 23 septembre 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes pour l'entretien de la voie verte,

Vu la convention de partenariat du 22 octobre 2019 pour la réalisation de la voie verte du Val d'Allier dans le département du Puy-de-Dôme,

Considérant que la commune de Maringues dispose des moyens techniques et humains pour assurer l'entretien de la voie verte sur son territoire,

L'entretien courant de la Via Allier doit être assuré par la collectivité compétente territorialement, à savoir Plaine Limagne sur le territoire.

Conformément à la convention du 22 octobre 2019, et par mesures d'économie et de rationalisation, les EPCI du secteur Nord, à savoir la communauté d'agglomération Riom-Limagne et Volcans, la communauté de communes Entre Dore et Allier et la communauté de communes Plaine Limagne, se sont accordés pour confier l'entretien au Département du Puy-de-Dôme. Le Département se chargera d'assurer la mission en régie ou de la sous-traiter à un prestataire de son choix.

Un bilan financier sera présenté en début d'année n+1 pour répartir les charges de l'année n selon la clé de répartition suivante :

- CCEDA : 25,665 %
- CARLV : 2,960 %
- CCPL : 21,375 %
- CD63 : 50 %

Une convention, dont les termes sont présentés en annexe, sera signée entre les quatre parties.

Pour le secteur Joze-Maringues, le Département a fait le choix de sous-traiter la mission de balayage à la commune de Maringues. Les autres missions seront assurées par le service des routes du Département.

Claude Raynaud explique que le bureau a souhaité que le montant soit plafonné à 3 000 €/km. Cela permettra d'éviter des mauvaises surprises à l'avenir.
 Didier Chassain demande ce qui est entendu par "entretien courant".
 Claude Raynaud répond que c'est l'entretien de la végétation, le balayage, et le ramassage des déchets notamment, mais la liste est non exhaustive.
 Matéo Morel demande s'il n'est pas possible que les communes le fassent contre remboursement du temps passé.
 Claude Raynaud répond que c'est possible également.
 Denis Beauvais ajoute que c'est le cas sur la commune de Maringues, qui a chiffré son intervention avec la balayeuse. Un aller-retour entre Maringues et Joze coûte 1 128 €. C'est au maximum une fois par mois en été, moins en hiver.
 Matéo Morel demande si, dans le cas où une commune réalise l'entretien, cela fait baisser la part de Plaine Limagne.
 Claude Raynaud répond que non, car tout est centralisé par le département et refacturé selon la clé de répartition. Tout est déjà compté dans le calcul.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider les termes de la convention jointe en annexe,
- de confier au Département du Puy-de-Dôme l'entretien courant et exceptionnel de la voie verte Via Allier,
- d'autoriser le président à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

5. Délibération n° 2025_167 – Tourisme - Demande de subventions dans le cadre de l'étude de faisabilité de réhabilitation du hameau de gîtes Beausoleil

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu la délibération de la communauté de communes Plaine Limagne n°2025_128 du 8 juillet 2025 approuvant le lancement d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du hameau de gîtes de Saint-Sylvestre-Pragoulin,
 Vu la décision de contractualiser avec le bureau d'études BR Conseil pour un montant de 23 370 € TTC,*

Il y a lieu, afin de mener le projet à bien, de procéder à des demandes de financement. Le conseil communautaire a la possibilité de solliciter les organismes suivants :

- la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du dispositif d'aide aux gîtes d'étape, à hauteur de 30 % du montant hors-taxes de l'étude
- le Département du Puy-de-Dôme, au titre du dispositif d'aide aux études touristiques, à hauteur de 40 % du montant hors-taxes de l'étude

Le plan de financement serait donc le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes	19 475,00 €	Région (30 %)	5 842,50 €
		Département (40 %)	7 790,00 €
		Autofinancement	5 824,50 €
Total	19 475,00 €	Total	19 475,00 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet sous la forme exposée ci-avant,
- d'approuver le plan de financement présenté,
- d'autoriser le président à procéder aux demandes de financements exposées ci-avant.

6. Délibération n° 2025_168 – Ecole de musique - Convention pour la sensibilisation à la musique dans les écoles de Plaine Limagne

Rapporteur : Stéphane CHABANON

*Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, et notamment la politique culturelle et sportive,
 Considérant que les heures dédiées à l'école de musique ne couvrent pas nécessairement toutes les heures du contrat des agents,*

Il est proposé de donner la possibilité aux écoles de la communauté de communes de bénéficier d'heures de sensibilisation à la musique de la part des agents de l'école de musique, et ce dans la limite des heures prévues à leurs contrats. Ces interventions devront être cadrées par une convention indiquant notamment l'agent, le volume horaire concerné et le lieu d'intervention. Ces conventions seront passées avec les communes dans le cas des écoles publiques, et avec la structure d'enseignement elle-même dans le cas d'interventions en école privée. Les conditions de participation des communes seront toujours les mêmes, à savoir la gestion matérielle de l'intervention, et une participation à hauteur du coût agent sur la durée concernée. Un modèle de convention est présenté à l'assemblée et annexé à la présente décision. Dans le cas d'une intervention dans un regroupement pédagogique, une convention tripartite sera proposée.

Luc Chaput salue cette initiative car il est difficile de trouver des intervenants pour les écoles.

Bastien Bouquin ajoute que l'on parle d'école, mais que cela peut s'adresser à des ateliers dans le cadre d'un CCAS par exemple. L'important est que cela passe par la mairie et que ce soit pour une activité à visée pédagogique.

Sandrine Couturat demande si cela fonctionne pour les EHPAD.

Bastien Bouquin répond que c'est possible, mais seulement si la mairie fait l'intermédiaire.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'autoriser la mise à disposition des communes des agents de l'école de musique afin d'assurer de l'enseignement artistique dans les conditions exposées ci-avant,
- d'autoriser le président à signer les conventions cadrant ces mises à disposition selon le modèle annexé à la présente décision.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

1. CIAS - Retour sur la rencontre avec le président du conseil départemental

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Claude Raynaud revient sur sa rencontre avec le président du Département concernant le service autonomie à domicile (SAD). Il indique que Plaine Limagne n'aura pas l'agrément pour l'aide à domicile, et doit travailler avec la communauté de communes Entre Dore et Allier pour parvenir à un accord. Il rappelle que la préfecture avait déclaré les actuelles conventions pour les interventions de Thiers Dore et Montagne et de Riom Limagne et Volcans illégales. Il ajoute que par un courrier cosigné par Plaine Limagne et Entre Dore et Allier, une dérogation a été sollicitée pour 2026 afin de permettre aux deux communautés de communes d'arriver à une solution acceptable et viable. Le service devrait donc toujours être assuré pour 2026 sur le territoire de Plaine Limagne.

2. Urbanisme - Point sur le PLUi-H

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Jean-Jacques Mathillon explique que l'enquête publique va démarrer le 1^{er} octobre. Il ajoute que le travail continue, actuellement pour apporter des réponses aux observations formulées par les personnes publiques associées consultées durant l'été. Il précise qu'une commission urbanisme se tiendra le 1^{er} octobre à Limons.

3. Composition du futur conseil communautaire.

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Claude Raynaud informe l'assemblée que l'arrêté de composition du futur conseil communautaire est arrivé dans les mairies. Conformément aux votes des conseils municipaux l'accord local est retenu. Le conseil communautaire sera donc composé de 45 représentants à partir du prochain mandat en 2026.

4. Microcrèche de Luzillat

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Claude Raynaud informe l'assemblée que la crèche privée de Luzillat a fermé durant l'été pour raisons administratives. Il précise que la commune va racheter le bâtiment afin de pouvoir faire perdurer le service. Plaine Limagne étant compétente en matière de petite enfance, elle sera chargée d'organiser le fonctionnement de la future crèche. Il ajoute que des personnes extérieures à Plaine Limagne ont déjà déclaré leur intérêt pour gérer cette structure, peut-être dans le cadre d'une délégation de service publique, la forme restant tout de même à définir.

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Denis Beauvais fait un point sur le déménagement du FabLab. Il informe l'assemblée qu'une rencontre est organisée le 24 septembre avec le programmiste afin d'avancer sur le dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 19h47.

Le secrétaire de séance,
Denis BEAUVAIS



Le président,
Claude RAYNAUD

